

Transfert de propriété d'un QH

Que faire au moment de l'achat d'un quarter horse :

Lorsque vous achetez un QH vous devez avant l'achat :

- vous assurer qu'il possède bien un Certificate of Registration AQHA, seul document prouvant qu'il est enregistré à l'AQHA comme QH (impératif !)
- Sauf en cas d'un achat à l'étranger, vérifier s'il est enregistré dans la base centrale SIRE et s'il est enregistré comme OC, ONC ou comme QH.

Pour trouver l'information : <http://www.haras-nationaux.fr/utilitaires/moteurs-de-recherche/info-chevaux.html>

A DEMARCHE pour l'AQHA :

L'acheteur doit veiller à ce que le vendeur lui fournisse :

1. l'original du **Certificate of registration** . Vérifier que l'actuel propriétaire (le vendeur) est bien inscrit à « owner » .

A télécharger : exemple d'un Certificate of Registration AQHA

2. **Le « transfert report »** (transfert de propriété) complété et signé par le vendeur .

A télécharger : Formulaire de Transfert de propriété AQHA en français, approuvé par l'AQHA.

- 3 L'acheteur photocopie recto verso couleur les deux documents

- 4 L'acheteur envoie les originaux à l'AQHA

Le règlement se fait par CB sur le Transfert Report, par le vendeur ou l'acheteur suivant leur accord.

Tarif : 20\$ pour un adhérents AQHA , 60\$ pour un non adhérent, comprenant une adhésion annuelle générale

B DEMARCHES pour le SIRE : Tout équidé européen doit posséder un carnet d'identification (carnet SIRE) , être pucé et être enregistré dans le pays de résidence. L'IFCE délivre le carnet SIRE au format européen.

Vous trouverez ci après les principaux cas de figure pouvant se présenter au moment d'une acquisition, pour tout autre cas particulier, ne pas hésiter à prendre contact avec l'AFQH(contact.afqh@gmail.com) ou le SIRE de l'IFCE (<http://www.ifce.fr/contactez-nous/>)

Cas n°1 : cheval enregistré au SIRE comme QH :

L'acheteur doit veiller à ce que le vendeur lui fournisse :

- 1 Dès la prise de possession de l'animal, **le vendeur fournit à l'acheteur Le document d'identification** original du cheval ou **livret SIRE**. Ce document d'identification doit suivre le cheval dans chacun de ses déplacements, comme la carte grise d'un véhicule et doit donc être récupéré par l'acheteur en même temps que le cheval.
- 2 Une fois la totalité du prix du cheval réglée au vendeur, celui-ci doit fournir à l'acheteur **la carte d'immatriculation papier ou le certificat de vente** (s'il s'agit d'une carte Internet) afin que vous puissiez procéder au changement de propriétaire auprès du SIRE. Il convient de s'assurer que la carte d'immatriculation qui est remise est au nom de la personne qui cède l'animal et que l'identité de l'animal correspond bien à celle du document d'identification.

DEMARCHE : Une fois ces éléments réunis, l'acheteur adresse la carte d'immatriculation au SIRE avec le règlement requis selon tarif en vigueur.

Tarifs 2016 : 23,00€ pour une carte papier. Si la procédure est réalisée via le site www.ifce.fr (carte dématérialisée), le tarif est de 7,00€.

Cas n°2 : cheval enregistré au SIRE comme OC ou ONC :

L'acquéreur à la possibilité de :

- conserver le livret SIRE OC ou ONC .

⇒ même procédure que cas n°1

OU

- de faire enregistrer l'équidé comme QH au SIRE ce qui suppose l'édition d'un nouveau livret SIRE QH.

=> Dans ce cas, même procédure que cas n° 1 complété l'acquéreur adresse au SIRE :

- 3 une demande d'édition d'un nouveau livret QH sur papier libre
- 4 une copie du certificat d'enregistrement américain
- 5 un règlement conforme au tarif en vigueur

Cas n° 3 : cheval importé avec passeport européen :

L'acheteur doit veiller à ce que le vendeur lui fournisse :

1. Le document d'identification **ou livret européen**

Afin de procéder à l'enregistrement de votre cheval importé dans la base SIRE, renvoyez au SIRE :

- Une déclaration sur l'honneur de propriété (lien vers ifce)
- L'original du document d'identification (livret) européen

- Un chèque à l'ordre de l'IFCE correspondant aux frais d'enregistrement dans la base SIRE et à l'établissement de la carte d'immatriculation.

Tarifs 2016: **120,00 € pour un QH susceptible d'être utilisé pour la compétition ou la reproduction.** Le SIRE enregistre les origines sur trois générations et demie.

60,00 € pour un cheval importé pour le loisir. Le SIRE enregistre le père, la mère et le père de la mère.

Cas n°4 : cheval importé sans passeport européen ou cheval non enregistré au SIRE :

Afin de procéder à l'enregistrement de votre cheval importé dans la base SIRE, il convient de renvoyer au SIRE :

- Une déclaration sur l'honneur de propriété (lien vers ifce)
- Relevé de signalement (selon le cas)
- Une copie recto-verso du Certificate of registration AQHA au nom de l'actuel propriétaire

6 Un chèque à l'ordre de l'IFCE correspondant aux frais d'enregistrement et à l'établissement de la carte d'immatriculation

Tarifs 2016: **240,00 €** Le SIRE enregistre les origines sur trois générations et demie.